

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

MELANGES RELIGIEUX.

POLITIQUE, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

Vol. XII. Montreal, Jeudi 7 Decembre 1848. No. 25.

DE LA LIBERTÉ DE L'ÉGLISE.

SECOND ARTICLE.

Dans un précédent article, nous avons dit la grandeur de l'Etat, son unité, ses droits, sa puissance. Mais il faut aussi le reconnaître, l'Etat est un de ces grands noms qui, dans la langue et dans les institutions politiques, furent si souvent invoqués à l'appui des plus étranges abus, et qu'on fit en divers temps, servir violemment de prétexte à des attentats trop réels contre la vraie liberté. Des efforts persévérants tendent, ce semble, à absorber plus ou moins dans ce mot magique toutes les forces vives d'un peuple, la famille, la commune, l'industrie, la propriété, l'éducation, la Religion et la conscience elle-même.

Une centralisation excessive d'administration, des systèmes protecteurs qui paralysent et entravent le commerce, des impôts exagérés et hostiles, un monopole absolu d'enseignement, enfin une direction des cultes qui s'impose à l'Église, contredisent évidemment les besoins les plus précieux et les plus sacrés d'une nation.

Des hommes qui s'intitulent et se croient les régénérateurs des peuples, voulaient encore renchérir sur les inventions passablement oppressives du passé; au nom de la démocratie, de la liberté et de l'égalité qui doivent logiquement ouvrir toutes les voies logiquement possibles devant l'activité individuelle des citoyens, on prétend restreindre et enchaîner plus que jamais tous les intérêts, les plus humbles comme les plus élevés. L'Etat, dans ces coupables rêveries, serait à peu près le grand et unique manufacturier, l'unique propriétaire, l'unique instituteur, l'unique père de famille, et sans doute aussi, pour être conséquent, l'unique Pontife de la République nouvelle. L'unité de l'Etat remplacerait tout, absorberait tout.

Qu'est-ce que cela signifie? sinon la plus avilissante servitude d'une part, et la plus intolérable despotisme de l'autre. Au moins faudrait-il avoir la franchise de le dire.

Une démocratie puissante a compris autrement sa mission: voyez les États-Unis. Là du moins la liberté est vérité, et la logique n'a perdu aucun droit. Qu'on étudie ce pays dans le livre remarquable publié il y a déjà plusieurs années par M. de Tocqueville, et qu'on juge ensuite les théories socialistes et combinées qui nous agitent.

Aussi bien, il faut en convenir, l'Etat, malgré sa noble et réelle signification, est le plus souvent une abstraction. Dans la réalité et la pratique des choses, l'Etat, c'est l'action et la pensée de quelques hommes dirigeant le gouvernement d'un pays. L'Etat enseignant est tout simplement l'opinion de quelques professeurs influents qui pèsent officiellement sur la jeunesse pour la mouler à leur image; l'Etat directeur des cultes sera donc, en ce qui concerne l'Église catholique, la volonté d'un ministre ou d'un préfet prévalant sur la hiérarchie spirituelle et sur l'économie toute surnaturelle et divine des choses religieuses: pour peu qu'on soit sincère, on en conviendra.

Sans doute le bon sens et les mœurs publiques, l'honnêteté accidentelle d'un homme, des résistances généreuses sauront arrêter dans certaines circonstances et jusqu'à un certain degré cette absorption de la conscience et de la foi dans ce qu'on appelle l'Etat; nous le savons et nous ne crions pas mal à propos à la persécution ni à l'oppression. Mais toujours est-il que, à l'aide d'un mot, le faux nous domine, que la fiction nous asservit, et que le mauvais vouloir à l'endroit de l'Église catholique trouve un soutien prêt et commode dans cette prétendue unité, nous sommes tenté de dire dans cette divinité de l'Etat. Devant ce fantôme, la vérité s'enfuit avec la liberté; toutes deux s'exilent du sentiment national et de la vie journalière du peuple.

Il serait si simple, au lieu de cette préoccupation exclusive d'une idole chimérique qui a nom l'Etat, de laisser aux idées vraies et généreuses la franchise de se produire, et réaliser le bien-être commun par le libre essor donné à toutes les forces individuelles, avec la seule loi du respect pour les droits égaux de tous!

Cette pensée, nous voudrions qu'on l'appliquât de bonne foi à l'Église catholique, à la liberté qui lui manque et dont elle a un impérieux besoin. Nous en appelons ici à la sincérité et à la probité des hommes sérieux: qu'ils daignent réfléchir avec nous.

L'Etat, dans le vrai sens, est la forme politique même du gouvernement d'un pays, ou si on l'aime mieux, l'Etat est le peuple constitué en société politique. Tout l'ordre temporel relève souverainement; nous répéterons cet aveu autant de fois qu'on le voudra: à l'Etat il appartient de régenter et de régler les intérêts de la terre et du temps. Mais l'Église réclame aussi une juste et véritable indépendance dans l'ordre spirituel, l'union et la paix. La raison en est évidente.

Qu'on nous permette, pour le montrer mieux, d'établir des notions élémentaires.

Quand on a prononcé ce nom cher à tant de cœurs, l'Église, la plus simple considération s'il pour reconnaître dans le monde social deux ordres de choses, l'un religieux, l'autre politique; l'un spirituel l'autre matériel; l'un ecclésiastique, l'autre civil: on retrouve l'Église et l'Etat.

Il y a par là les hommes des choses qu'on nommera divines, d'autres qu'on nommera simplement humaines; des choses sacrées et des choses profanes: ces mots sont vieux; mais la vérité est vieille aussi.

Il existe une société spirituelle et une société civile; une puissance spirituelle et une puissance temporelle: c'est un double fait, simultané, constant, et plus étalant que le soleil à son midi.

Ces oppositions si prononcées de termes dans le langage ordinaire, ces expressions si distinctes et si formellement contradictoires ne pourraient signifier que des idées et des réalités profondément diverses et séparées.

Elles représentent à l'œil même le moins clairvoyant, et rappellent à l'intelligence la plus distraite, les rapports et la distance de l'esprit et de la matière, du temps et de l'éternité, de la terre et du ciel, de Dieu et de l'homme, de l'unité nationale, dans la possession de la patrie présente, et

de la grande fraternité religieuse de l'humanité tout entière dans l'espoir de la patrie future et immortelle.

Ces deux ordres d'idées, il importe extrêmement de les bien connaître et de les bien juger, afin de distinguer nettement et de séparer dans son esprit les choses divines, des choses politiques, les intérêts spirituels des intérêts temporels, et pour attribuer les uns à la souveraineté de l'Etat, les autres à l'autorité de l'Église: sans quoi il y aura souffrance, conflit et désordre.

Pour parvenir à ce but souverainement désirable, demandons-nous encore ce qu'est bien en soi la religion qui doit régner avant toutes les lois dans notre âme: car la lumière doit jaillir de la connaissance exacte des principes fondamentaux qui rattachent l'homme à Dieu.

La Religion, prise en général, consiste dans les rapports nécessaires d'adoration, de dépendance et d'amour que la raison de notre fin dernière et éternelle impose à la créature intelligente envers le Créateur; le culte religieux en est l'exercice; il comprend les actes, il exprime et réalise les nobles sentiments que nous dicte cette obligation antérieure et supérieure à toutes les autres.

Tout ce que se rapporte à la religion, ce qui lui appartient et en fait partie, ce qui doit conduire l'homme à l'accomplissement de ses destinées immortelles, ce qui constitue le dogme, la morale, le culte, la discipline et la hiérarchie sacrée; tout ce qui remonte à l'institution même du Christianisme et de l'Église, comme à son principe et à sa source: voilà ce que nous nommons les choses sacrées, les choses divines, les choses saintes, ces choses qui sortent de l'ordre commun, de l'ordre civil, humain et temporel, pour s'élever et entrer dans l'ordre et la région des choses religieuses, ecclésiastiques et spirituelles.

Le motif de cette différence est dans cette loi première, fondamentale universelle du monde moral: que l'homme doit tendre vers Dieu qui est sa fin: il doit aspirer à ce grand jour de la lumière éternelle et de la félicité divine qui lui est destiné.

Dans ce règne intérieur ou même extérieur de la pensée, de l'amour et de la conscience, où l'homme gouverne son âme, ses actions, et où il dirige ses facultés vers le but éternel, nulle souveraineté humaine n'a le droit de s'interposer. Dieu seul peut écrire ou dicter les lois qui régissent cet impénétrable sanctuaire; l'Église n'est, à cet égard, que l'organe et l'interprète autorisé de la parole et des volontés divines.

Tout ce qui, d'après l'institution de l'Église, est destiné à diriger l'homme vers sa fin dernière; tout ce qui par conséquent est consacré d'une manière spéciale à rendre à Dieu son culte, à l'exercice des devoirs religieux; tout cela appartient à l'ordre spirituel et ne peut dépendre que de la puissance spirituelle.

Ainsi toutes les parties de l'enseignement religieux, tous les préceptes de la loi chrétienne, les fonctions sacerdotales, soit dans leur libre développement, soit dans leur gouvernement hiérarchique: les sacrements, sans en excepter le mariage; la discipline et la liturgie, les vœux par lesquels on se lie dans la profession religieuse; et ne craignons pas de le dire avec la voix des souverains Pontifes et des Conciles, la propriété et l'administration même des biens et des revenus de l'Église; ce sont là autant d'objets séparés et distincts en soi de l'ordre civil et temporel; ce sont des choses saintes, sacrées, ou si on l'aime mieux, des choses ecclésiastiques qui appartiennent à l'ordre et au pouvoir spirituel.

Pourquoi cela? parce que toutes ces choses ont pour destination et pour fin la destination même et la fin religieuse et spirituelle de l'homme, parce que l'institution catholique libre fille du ciel, vivant sur la terre au sein des peuples pour leur bien et leur salut, nous montre toutes ces choses comme réellement appliquées, quoiqu'en des degrés divers, au culte divin. Ce sont des parties intégrantes de la haute économie religieuse qui régit les âmes et les conduit à Dieu et au salut éternel. L'Église dans tous les temps l'a ainsi entendu; les consciences chrétiennes doivent rêver comme irrévocable et sacré le caractère de ces choses; et de bonne foi, la liberté de conscience et de culte, la liberté de l'Église ne peut être considérée comme réelle que lorsque nul de ces intérêts sacrés ne sera soumis aux volontés et aux entraves d'une souveraineté temporelle.

Ce langage pourra provoquer bien des répliques et des contradictions, nous le savons. Mais nous demandons la permission de faire d'abord une exposition de principes à un point de vue complètement catholique et libéral; nous ne négligerons ensuite aucune difficulté sérieuse, et nous ne nous refuserons pas non plus à aucune des sages conditions qui pourraient cimenter l'alliance de l'Église et de l'Etat, sans nuire à leur indépendance réciproque.

Si l'on voulait d'ailleurs à ce sujet une parole bien autrement grave que la nôtre, il faudrait lire le sixième Concile de Tolède, cité par Pie VI dans le Bref *Quod aliquantulum*, qui condamna la Constitution civile du clergé, de douloureuse mémoire, et qui exprime énergiquement la vérité que nous exposons tout à l'heure.

Nous ne nous assurons pas que l'Église n'ait à diverses époques et en divers lieux, par amour de la paix, accordé à la souveraineté temporelle une participation plus ou moins large dans des droits qui relèvent essentiellement de l'autorité spirituelle; jamais nous ne nous plaindrons de ce genre de concessions régulières, et nous nous garderons bien d'élever une voix téméraire pour rompre l'harmonie qui peut être établie entre l'Église et l'Etat. Nous ne réclamerons que ce que l'Église réclame. Or elle a pu se taire et souffrir, mais jamais elle n'a consenti à son asservissement. La liberté est pour elle un devoir bien plus qu'un droit; elle ne peut abjurer le don du ciel le plus précieux, la faculté libre et entière d'exercer sa mission sur la terre. Voilà pourquoi nous sommes remonté au principe et à la nature même des différences fondamentales qui caractérisent l'Etat et l'Église, et nous croyons que ces bases étaient nécessaires pour mieux associer l'édifice des vérités que nous nous efforçons d'établir.

Nous avons à mieux préciser encore ce qu'est l'Église dans son unité constitutive, afin de mieux assigner ensuite la raison d'indépendance qui lui appartient au nom de l'institution même divine. Mais nous nous sera-t-il pas permis de conclure dès ce moment qu'un progrès véritable et présent

à réaliser dans les pensées des hommes d'Etat relativement à l'Église? Tous nos vœux appelleront une appréciation plus bienveillante, plus large des besoins et des droits de la société et de l'autorité spirituelle, fondée par Jésus-Christ. Il nous semble que le moyen vrai d'unir l'Église et l'Etat est de les déclarer hautement distincts et libres dans leur sphère respective. Alors les occasions funestes de collision qui naissent précipitamment d'un rapprochement violent et forcé, disparaîtront devant un état d'indépendance sainement comprise et appliquée. Alors l'alliance entre l'un et l'autre sera plus stable et plus vraie, parce que les droits mutuels seront reconnus et consacrés; et rien n'empêchera de germer et d'éclorre tout à fois les précieuses semences de concorde et de liberté déposée par la main divine dans le sein d'un grand peuple.

X. DE RAVIGNAN.

MONSIEUR L'ÉDITEUR.

Comme l'usage du thé est très fréquent en ce pays, vos lecteurs ne seront point fâchés de voir sur votre intéressant journal, quelques notions sur sa nature et sur la préparation qu'on lui fait subir avant de le livrer au commerce. Nous prendrons nos informations d'un écrit de Mgr. Bagnière évêque de Capse et missionnaire de la Chine et de Corée; nous le ferons suivre de quelques remarques sur les feuilles théiformes de notre pays.

Le thé cultivé au Japon et à la Chine est un arbuste rameux et toujours vert. Il s'élève à une assez grande hauteur, si l'on n'avait soin, après quelques années, de plantation, de le couper par le pied, pour le rejuvenir; de cette sorte on se procure des feuilles plus déliées et en plus grand nombre. Les plus petites sont en effet les plus estimées aussi est-ce pour ce motif qu'on les recueille en trois fois à la fin de l'hiver, au printemps et vers le milieu de l'été. La troisième récolte donne le thé le plus grossier, parce qu'à cette époque les feuilles sont parvenues à leur dernière croissance. La préparation des feuilles de thé consiste à les exposer sur des plateaux de fer brûlant, dont la chaleur seule les fait replier et rouler en se desséchant. Cependant des ouvriers ne cessent de les remuer, jusqu'à ce qu'ils ne puissent plus tenir la main sur le plateau; alors on verse ces feuilles sur des nattes, où elles sont de nouveau roulées entre les mains d'une manière uniforme; cette opération est répétée plusieurs fois avant de mettre le thé en magasin. Quelque fois on se contente de jeter dans l'eau bouillante les feuilles qui ont été cueillies fort jeunes; c'est sans doute ce qui a donné lieu à cette opinion assez répandue, quoiqu'il n'y ait rien de plus fondamental que le thé qui nous vient de la Chine a déjà servi en infusion aux habitants de ce pays.

L'usage du thé remonte en Chine à une haute antiquité mais il n'est connu des peuples occidentaux que depuis le milieu du dix-septième siècle; à cette époque il fut apporté par des négociants hollandais, qui le reçurent des Chinois en échange de quelques autres marchandises. On a souvent tenté de transporter la culture de cet arbrisseau en Europe. Il devrait ce semble, y réussir puisqu'on le trouve en pleins champs dans les environs de Pékin où l'hiver est bien plus rigoureux qu'à Paris. La grande difficulté consiste à conserver un assez grand nombre de graines de thé assez fraîches pour pouvoir les planter à leur arrivée. Cependant quelques essais ont réussi.

La fin de la récolte du thé donne lieu à des fêtes publiques en Chine. Malgré la consommation immense qui en est faite dans ce vaste empire, on estime que l'exportation annuelle s'élève à plus de vingt millions de livres pesant. M. l'Éditeur; Si on a réussi à cultiver quelques plantes de thé à Paris, je crois qu'on réussira encore plus facilement en Canada, où le climat a plus de ressemblance à celui de la Chine; Si on en juge par analogie, la plante du ginseng ne croit bien qu'en Canada et dans la Chine.

Un autre missionnaire dit que les Chinois sont jaloux de mêler dans le thé des feuilles d'autres arbrisseaux; ce qui fait voir que ces peuples entendent aussi bien le commerce que bien d'autres nations; le thé ainsi falsifié perd beaucoup de sa bonté, aussi ce missionnaire écrivait-il à un de ses amis, qu'on ne connaissait pas le thé en France; il ajoutait qu'il en avait reçu environ deux livres d'un Mandarin, et que s'il pouvait lui en faire part, il le ferait de son cœur, pour lui faire connaître ce que c'est que le bon thé. Le thé de première qualité ne sort guère de la Chine; on le garde pour l'usage de l'empereur et des grands mandarins. Venons maintenant aux feuilles dont on se sert quelque fois en Canada en guise de thé.

Les premières sont celles que donne la plante *Guthéria* du nom d'un nommé Gauthier qui la fit connaître en France cette plante est rampante et produit une petite baie blanche connue sous le nom de *graine de perdit*. Un gros commerçant Génois qui avait des magasins dans la Baie de Chaleur faisait amasser une grande quantité de ce thé qu'il faisait transporter dans son pays, où il le vendait le double du prix du thé chinois; en arrivant, la Douane voulait confisquer son *thé Canadien*, mais il se défendait sous prétexte qu'ayant des ânes à son bord, il n'avait pas d'autre nourriture pour les nourrir. Le thé *Guthéria* ou l'herbe à perdrix affaiblit les nerfs, et qu'on dit a reposé dans les vaisseaux environ une demi-journée, il prend une teinte violette très prononcée; il faut donc s'en servir avec précaution, ne le faisant point trop fort.

Le second thé est le *thé velouté*, ainsi nommé parce que le dessous de la feuille est à peu près semblable à du velours jaunâtre, il est fortement aromatique. On dit qu'un de nos anciens gouverneurs qui passa une partie de ses étés à Ste. Foi près du Québec, faisait venir de Suisse une espèce particulière de thé pour sa santé; un habitant de cette paroisse, passant par la cuisine du gouverneur et voyant de ce thé sur la table, dit à la cuisinière: *Quoi, mon général boit de ce thé là? Oui dit-elle, il le fait venir de bien loin et il le paye bien cher! Eh bien! dit l'habitant, je peux lui en donner du pareil à meilleur marché.* En effet il fut chercher une poignée de thé velouté; le gouverneur ayant fait examiner par ses docteurs, ils lui déclarèrent qu'il était de même espèce que celui qui se fait venir de Suisse; qu'il suffisait de le faire passer au four ou de le faire tremper dans l'eau bouillante et de le laisser sécher avant que

de s'en servir. Ce thé est connu en quelques endroits sous le nom de *bois de mal de tête*. Si c'est un spécifique contre le mal de tête on devrait en faire un plus grand usage qu'on n'en fait.

Nous avons encore d'autres plantes qu'on pourrait employer en thé; il y en a qui produisent des petites baies rouges et dont les feuilles sont très suaves; on en fait très peu d'usage. Si on nous les vendait bien cher, alors nous les trouverions excellentes, et supposons que le thé de la Chine crût en Canada, nous l'abandonnerions pour ces feuilles qui nous viendraient de bien loin.

Nous pourrions aussi parler du capillaire et de la verge d'or que l'on prend en forme de thé, mais comme nous ne prétendons point parler des plantes médicinales, nous nous contenterons de conseiller aux personnes qui sont atteintes de la poitrine d'en faire un usage constant; la verge d'or a même guéri des ulcères de poitrine, comme l'attestent des auteurs qui ont écrit sur ses propriétés.

Nous observerons en finissant que comme nous avons laissé perdre le ginseng dont les Chinois font un si grand usage, l'employant comme une panacée à tous leurs maux, de même laissons-nous perdre un grand nombre de plantes, qui pourraient nous servir de breuvage; si nous étions moins déliés et peut-être même, un peu moins orgueilleux; quel que mes de ces plantes que nous négligeons pourraient devenir un article de commerce si nous savions en tirer profit.

SUISSE.

La captivité de Mgr. Marilley est une douleur et une gloire pour toute l'Église. Les catholiques liront avec reconnaissance les lignes suivantes que les souffrances de ce généreux confesseur inspirait à un de ses vénérables collègues et que ce pieux Prélat veut bien nous adresser:

" Monsieur.
" Ce n'est pas seulement dans le canton de Fribourg, mais en France et dans tout le monde chrétien, que les gens honnêtes gémissent et sont consternés de ce qui vient de se passer en Suisse au sujet de Mgr. Marilley, Evêque de cette ville, si cruellement enlevé à ses chers diocésains. Qu'a-t-il fait? quel crime lui reproche-t-on? Il a obéi à Dieu, il a préféré lui plaire que de plaire aux hommes. Le bon sens public s'en est indigné et a fait justice de cet odieux attentat qui outrage de honte ses auteurs.

" Il semble que la Suisse dans ses malheureux temps, se soit réservée le privilège de donner l'exemple et le signal de toutes les iniquités, qu'elle fasse consister sa gloire à fouler aux pieds tous les droits et à ne rien respecter. Quelle y prenne garde. Peut-être le temps approche pour elle qui a été prédit par l'illustre et honorable M. de Montalembert lorsqu'il lui disait dans son beau discours: *La Suisse radicale a substitué le droit du plus fort au droit de la justice, elle apprend un jour à connaître par elle-même ce que c'est que le droit du plus fort.* Tout cela, je sais, est encore environné de mystères, mais nous attendons avec confiance; Dieu est toujours là qui veille et qui rendra justice à chacun.

Il voit ce qui se passe maintenant au château féodal de Chillon; il ne perd pas de vue le cher et admirable prisonnier de Jésus-Christ. L'implore son secours pour lui; je le recommande de tout cœur à Dieu et à la protection de son bon ange, pour qu'il le défende contre nos modernes Nérons, comme il fit autre fois pour saint Pierre, qu'il brisa ses fers, qu'il lui ouvrit les portes de son obscur prison, qu'il le rendit à son cher troupeau!

" Je le recommande aussi à tous les catholiques; à tous les hommes sages, honnêtes, chrétiens, qui ne sont point aveuglés par de basses et haineuses passions, afin qu'ils partent en prière pour lui, comme on fait dans le diocèse de Fribourg de Châlons.

Brevevez, je vous prie, Monsieur, l'assurance de toute ma considération. Votre tout dévoué serviteur.

M. J., Evêque de Châlons.

Châlons, 3 novembre 1848.

ALLEMAGNE.—L'Assemblée catholique de Mayence a exprimé à la nation allemande ses desirs et ses vœux, dans une proclamation intitulée: *Appel au peuple allemand*. Elle expose que l'Allemagne se trouve dans un état de dissolution qui serait irrémédiable, si les catholiques ne se réunissent sous la bannière de leur Église. " Seule, cette Église a déjà tiré des plus graves dangers qui la menaçaient au moyen-âge. Seule l'Église catholique d'Allemagne, avec les vingt-cinq millions de fidèles qui la composent offre une masse comparée contre la quelle viendrait se briser le torrent révolutionnaire. L'appel déclare en outre qu'en aucun état de cause l'Église catholique ne peut regarder comme obligatoire pour elle le paragraphe quatorze de la nouvelle Constitution, qui proclame la liberté de tous les cultes, mais en les soumettant à la surveillance des différents États où ils sont ou seraient établis. L'effet de cette clause restrictive serait de scinder l'Église catholique en autant de tronçons que l'Allemagne compte de divisions territoriales. Il est donc du devoir des catholiques de se réunir à l'Assemblée qui les représente, pour résister obstinément à cette clause, et le parlement de Francfort hésitant, nous le croyons, avant de prendre la résolution de la maintenir.

Le conseiller Bussi, président de l'Assemblée, a fait connaître que l'Union catholique qu'il a fondée dans le grand duché de Bade compte déjà au-delà de cent mille membres; ajoutant que sans l'irruption des bandes radicales sur le territoire Badois, il se serait présentée à l'Assemblée à la tête de quarante présidents des associations locales.

UNE CONSÉQUENCE.—Un particulier, jouissant d'une assez belle fortune, ne craignait rien plus que d'être enterré vivant. Il a légué ses biens à une de ses nièces; à la condition qu'avant de l'inhumier, on lui trancherait la tête. La condition a été remplie, et, à nièce a hérité.

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, 7 DECEMBRE 1848.

LES RECOLLETS EN CANADA.

Suite.

Malgré les dissensions intestines qui déchiraient alors la France et la couvraient du sang de ses enfants, le P. Le Bailly eut assez d'ascendant pour obtenir justice, et remplir avec gloire son mandat. En 1617, la colonie se vit à deux doigts de sa perte, et ce fut à un simple frère Récollet qu'elle dut son salut et sa conservation. Elle était alors composée de cinquante et quelques personnes seulement. Deux d'entre elles venaient d'être assassinés par les Sauvages. En attendant qu'on découvrit les coupables, on leur avait interdit avec les plus sévères défenses l'approche du fort et des habitations de la colonie. De pareilles précautions susciterent leurs inquiétudes, et leur firent craindre la juste et terrible vengeance des Français. Pour la prévenir, ils s'assemblèrent aux Trois-Rivières au nombre de 800 et prirent une détermination bien digne de barbares ; ils voulurent surprendre les Français de la colonie et les mettre tous à mort.

Un des Sauvages de l'assemblée, nommé la Forière, était depuis deux ans très-affectionné aux Français ; il ne put s'empêcher d'instruire le Frère Pacifique, resté seul dans cette mission, du danger qu'il courait. Les Français des Trois-Rivières retranchés dans un petit fort de bois assez mal en ordre, furent aussitôt avertis par le bon Religieux. Ils ne se contentèrent pas d'obtenir de ce Sauvage les détails de ce horrible complot, mais ils l'engagèrent à force de présents à en détourner ceux de sa nation. Il consentit à se charger de cette commission difficile, et ses démarches eurent un tel succès que non seulement ils abandonnèrent leur funeste résolution, mais resserrèrent encore les liens qui les attachaient aux Français.

Selon leur coutume ordinaire, ils effectuèrent le souvenir du meurtre commis en offrant de riches présents qui devaient éteindre les larmes des Français, et lever les traces du sang qui avait coulé et désormais la colère des amis des victimes. Il faut se contenter de cette réparation admise par leurs ennemis.

Pendant que les Recollets de la province de Paris travaillaient avec une sainte ardeur sur les rives du St. Laurent, leurs frères de Bordeaux pour répondre à la sollicitation et à la générosité d'une compagnie de marchands de cette ville, qui commençait un établissement en Acadie (1619), venaient jeter sur ces côtes les fondemens d'une mission importante et laborieuse. La rivière St. Jean leur servait comme de centre, et ils s'étendaient dans toutes les directions. Dans un de ces longs et pénibles voyages, nous voyons dès les premières années un de ces intrépides missionnaires, le P. Sébastien, tomber au milieu des bois acablé de misère, de fatigues et de privations, et expirer loin de toute consolation humaine au milieu de ces vastes solitudes.

Les rives du St. Laurent n'étaient pas exemptes de périlleux dangers, et elles en offraient de plus terribles encore. Le P. Guillaume qui venait d'arriver de France faillit en être la première victime. Les Iroquois qui humiliés par Champlain cherchaient l'occasion d'une vengeance, virent se présenter au Sault St. Louis les Français occupés de la traite avec les Sauvages leurs alliés. L'avantage était resté aux Français à cause de leurs armes à feu, mais le P. Guillaume, qui était de la bande, s'étant séparé de la troupe, fut pris avec un Français et soumis aussitôt aux plus cruels traitements. Tout était prêt pour compléter son sacrifice et on commençait à lui appliquer le feu, quand les Français s'apercevant de son absence découvrirent le sort qu'on lui réservait, et obtinrent de l'échanger contre quelques prisonniers Iroquois.

A peine le P. Guillaume venait-il d'échapper à la mort que ses frères de Québec se trouvèrent aux prises avec le même ennemi. 30 canots Iroquois abordèrent près de la rivière St. Charles (1), effleura hardis guerriers tentèrent un coup de main contre le couvent. On venait heureusement d'achever le petit fort qui devait protéger ce pieux asile. Quelques Français et quelques Sauvages alliés qui s'y jetèrent aussitôt soutinrent vaillamment l'assaut, et forcèrent l'ennemi à se retirer. Il se dédonna de ce côté en se déchargeant sa vengeance sur deux infirmes Hurons, qui périrent au milieu des flammes, après avoir été horriblement tourmentés.

En 1622, les Recollets, pour donner plus de stabilité à leur mission et l'aider à se recroquer même parmi les indigènes, obtinrent de fonder un noviciat dans leur couvent de N. Dame des Anges. Ils ne désespèrent pas d'y voir entrer quelques Sauvages et de donner par là plus d'attrait aux Sauvages pour la religion, quand ils virent un des leurs leur expliquer ses mystères ; mais ils furent trompés dans leur prévision n'ayant pas encore assez étudié l'esprit d'instabilité, d'insouciance et de liberté oisive qui fait le fond du caractère Sauvage. Le noviciat s'ouvrit cependant par la réception d'un jeune Français, Pierre Langlois, qui prit en religion le nom de Charles. Plusieurs autres habitans de la colonie vinrent ensuite se réunir à lui.

Le couvent de N. D. des Anges, commençait à prendre une forme régulière. Le Roi avait confirmé son établissement par des lettres patentes et y avait attaché 200 arpens de terre, qui s'étendaient depuis la rivière St. Charles jusqu'au haut de la côte de N. D. de Foye, et jusqu'à la Pointe aux Lièvres du côté de Québec. De semblables donations assurèrent ainsi les établissements commencés aux Trois-Rivières, à Tadoussac et chez les Hurons.

La colonie reçut pour renfort l'année suivante (1624) deux hommes dont les noms méritent avec raison de passer à la postérité. Le P. Nicolas Viel, qui fut noyé par les Hurons près de Montréal, au lieu appelé de puis le Sault au Récollet, et le F. Gabriel Sagard. Ce dernier, quoique simple frère lai, échappa dans un humble condition un esprit très cultivé et un cœur capable des plus héroïques sacrifices. Il doit être regardé après Champlain comme le dernier et le plus intéressant historien de ces contrées, et quoiqu'il ait donné à son ouvrage le titre modeste de voyage chez les Hurons, il a su grouper dans ce cadre tout ce qui peut illustrer la science et l'histoire. Il est tout à la fois géographe, naturaliste, linguiste et observateur judicieux ; l'abandon et la simplicité de son récit, la naïve liberté de son style attachent aux évènements qu'il raconte. Écoutez le un

instant lorsqu'il parle de Québec et de son couvent : « De Pile d'Orléans nous voyons à plein-Kébec devant nous bâti sur le bord d'un détroit de la grande rivière, Saint Laurent, qui n'a en ces endroits qu'environ un bon quart de lieue de largeur, au pied d'une montagne, au sommet de laquelle est le petit fort de bois, bâti pour la défense du pays, pour Kébec, ou maison des marchands ; c'est à présent un assez beau logis, environné d'une muraille en quarré avec 2 petites tourelles aux coins que l'on y a faites depuis peu pour la sûreté du lieu. Il y a un autre logis au dessus de la terre haute, en lieu fort commode, où l'on nourrit quantité de bestail qu'on a amené de France ; on y sème aussi tous les ans force blé d'Inde et des pois, que l'on traite par après aux Sauvages pour des pelletteries ; je vis en ce désert un jeune paronnier qui y avait été emmené de Normandie, chargé de fort belles pommes et des jeunes plantes de vignes qui y croissent bien belles, et tout plein d'autres petites choses qui témoignaient de la bonté de la terre. »

Notre petit couvent est à un demi-lieue de là en un très bel endroit et d'autant agréable qu'il s'en puisse trouver, proche d'une petite rivière, que nous appelons de St. Charles, qui a flux et reflux, où les Sauvages péchaient une infinité d'anguilles en automne et les Français tuent le gibier qui vient à foison. Notre jardin et verger est aussi très beau et un bon fond de terre. Notre logis est fort commode pour ce qu'il contient, ressemblant néanmoins plutôt à une petite maison de Noblesse des champs que non pas à un monastère de frères mineurs ayant été construits de la bastir ainsi, tant à cause de notre pauvreté que pour se fortifier en tant qu'ils ont les Sauvages, s'ils venaient nous en déchasser. Le corps de logis est au milieu de la cour, comme un donjon, puis les courtoises et remparts faits de bois, avec 4 petits bastions faits de même aux 4 coins, élevés environ de 12 à 15 pieds, du rais de terre sur laquelle on a dressé et accompli de petits jardins, puis la grande porte avec une tour quarrée au-dessus faite de pierre, laquelle nous sert de chapelle, et un beau fossé naturel qui cécuit après tout l'alentour de la maison et du jardin qui est joint avec le reste de l'église qui contient quelques 6 ou 7 arpens de terre, ou plus, à mon avis. Les framboussiers qui sont là et aux environs, y attirent tant de tourterelles (en la saison) que c'est un plaisir d'y en voir des arbres tout couverts ; ainsi les Français de l'habitation y vont souvent tirer, comme en un meilleur endroit et moins pénible. Que si nos Religieux veulent aller à Kébec, ou ceux de Kébec venir chez nous, il y a à choisir de cheminer, par terre ou par eau, selon le temps et la saison, qui n'est pas une petite commodité, de laquelle les Sauvages se servent aussi pour nous venir voir, et s'instruire avec nous du chemin du ciel et de la connaissance d'un Dieu fait homme, qu'ils ont ignoré jusqu'à présent etc... Il raconte sans prétention les sacrifices que leur imposait leur séjour dans la mission Huronne : « Nous prenions notre repas contre la terre sur une natte de jonc. Un bûcher de bois nous servait de chevet pendant la nuit, et nous mantaux de couverture, au défaut de celle que nous avions donnée par charité aux Sauvages qui étaient malades. La terre ou nos genoux nous servaient de table, non pas comme les Sauvages qui sont assis contre terre comme des singes, car nous nous plaçons sur des buches qui étaient nos sièges ordinaires. Nous n'avions point d'autre serviette pour essuyer les mains que les feuilles de blé d'Inde. Nous ne mangions pas de pain et la viande était si rare que nous avons passé souvent des six semaines et de 2 mois entiers sans en manger, si non quelques petites portions de chien, d'ours ou de renard. Notre nourriture ordinaire était la sagouité. Notre boisson ordinaire était l'eau du ruisseau qui coulait au pied de notre maison. Si dans le temps que les arbres étaient en séve quel que uns de nous se trouvaient indisposés ou ressentaient quelque débilité de cœur, nous faisons une fente dans l'écorce d'une érable qui distille une eau sucrée qu'on amassait avec un plat d'écorce et qu'on buvait comme un remède souverain, quoiqu'à la vérité ses effets n'en fussent pas bien considérables. Au défaut de vin que nous avions apporté de Kébec dans un petit baril de 12 pots, nous en fimes d'autres des raisins Sauvages, qui fut très bon. Un mortier de bois et une des serviettes de notre chapelle nous servaient de pressoir. La cuve fut un sceau d'écorce. Les chandelles n'étaient que des petits cornets d'écorce de bouleau, qui étaient de fort peu de durée, et nous étions obligés d'écrire et de lire à la clarté du feu. »

A continuer.

LA PRESSE DOIT ETRE LIBRE.

Messieurs les jurés ; je puis vous dire que vous exercez une juridiction, la cour de justice exerce une juridiction, l'administration de ce pays exerce une juridiction, la souveraine exerce le pouvoir ; mais je vous le dis, il y a un pouvoir au dessus de vous et au dessus d'eux tous, un pouvoir sans lequel ni vous ni eux ne pourriez exister, et c'est le pouvoir de l'opinion publique ; le pouvoir auquel vous devez vos libertés, et le pouvoir de l'opinion publique, et cette opinion publique se manifeste par la Presse. Je sais que c'est le droit des journaux publics de faire des commentaires sur tout homme public, sur tout incident qui affecte le bonheur du peuple. Sous un gouvernement constitutionnel, c'est le droit de la Presse de commenter sur les hommes publics et sur les évènements publics, d'après les vues consciencieuses de ceux sous le contrôle desquels elle se trouve placée. N'écoutez pas ce droit, et vous détruisez tous les privilèges des hommes libres.

(L. T. Drummond, le 28 novembre 1848.)

Voilà l'autorité que M. Drummond attribue avec raison à l'opinion publique, et par là à la presse qui en est la manifestation ; voilà la latitude qu'il lui donne, voilà la mission qu'il lui croit, et il ne se trompe pas. La presse est, parmi les pouvoirs humains le plus élevé de tous ; c'est celui qui comme l'a dit un écrivain éminent, doit être l'ami du pauvre, la force du faible, l'avocat de ceux qui sont opprimés, le père de l'orphelin, le soutien du malheureux. La lumière de l'ignorant, le conseil de celui qui n'a pas d'expérience, l'écho sincère de toutes les plaintes légitimes, de tous les vœux et de toutes les espérances. Les fonctions des journalistes, a dit encore le même écrivain dans son langage admirable, sont des fonctions sublimes. Car ils sont les poètes du passé, les anges du présent, les prophètes de l'avenir. Ce sont les chefs des peuples, les pasteurs des nations ; et leur pensée marche devant les rois comme une étoile mystérieuse, qui les conduit au bercail où reposent les destinées du monde.

Cela suffit-il pour faire concevoir de la mission de la presse la haute idée que tout homme libre doit en avoir ? Nous le croyons. Mais ce que nous ne pouvons imaginer, c'est

qu'il y ait de par le monde des hommes qui se vantent d'être amis de la liberté et amis de leurs concitoyens, puissent tenter de mettre un frein à une puissance aussi bienfaisante, et à un pouvoir aussi salutaire que la presse. Des hommes, dans l'esprit desquels pareille pensée peut pénétrer, doivent nécessairement oublier que, s'ils sont libres, ils doivent ce bienfait inestimable à cette même presse qui veut brailonner, et contre laquelle, dans leur égarement, ils veulent soulever tout ce que la loi a de rigoureux et de châtiés. Il faut donc que ces hommes, se laissant aveugler par la passion du moment, oublient tout ce que la société doit à la presse, tout ce qu'eux-mêmes ont obtenu de son action philanthropique. Il faut donc encore que ces hommes aient perdu la mémoire de la grande vérité que voici : « ETRE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE ET SON ASSERVISSEMENT TOTAL, IL N'Y A PAS DE TERME MOYEN ? » S'ils ont pu perdre le souvenir de tous ces faits qui ont pour base la vérité même, pour nous, nous en avons encore souvenance, et nous croyons avec toute sincérité que dans un moment où l'existence de la presse est en jeu, dans un moment où l'on a à décider si la presse du Canada sera libre ou si elle sera brailonnée, avec toute sincérité nous croyons de notre devoir comme journaliste et comme citoyen de ne pas nous taire. Nous croyons que, dans cette grande question, il est utile, bien plus il est nécessaire de bien peser la décision qui doit être rendue. C'est ce qui nous porte à faire connaître notre pensée avec toute la franchise et le patriotisme que l'on doit attendre d'un homme qui aime vraiment son pays.

La presse doit être parfaitement libre ou entièrement asservie. C'est là un principe vrai. En cette matière, il n'y a pas de milieu entre la liberté complète et l'asservissement absolu ; en voici la preuve. La presse, dites-vous, est trop licencieuse, elle s'attaque aux citoyens, elle expose devant le pays les actes publics et les paroles des individus ; cela ne peut se tolérer ; il faut mettre en frein à pareille licence. Eh bien ! quel frein trouvez-vous ? — L'institution admirable du jury. — Ah ! alors, voyons un peu ce qui en est. Vous pourriez un journaliste pour libelle ; l'action paraît en cour, le jury est au grand complet, vous plaidez, on se défend, et voilà le jury qui vous accorde des dommages. Qu'en retirez-vous ? Quelque argent, et voilà tout. Vous imaginez-vous par hasard que, si le public, avant ce verdict en votre faveur, était convaincu que le journaliste disait vrai, vous le feriez, par ce jugement, changer de sentiment ? Oh ! non ; détrompez-vous. Vous augmentez ses sympathies pour l'écrivain public, et vous devenez dans l'opinion générale l'opresseur de la presse. Mais supposons que le jury ne rende pas son verdict en votre faveur (ce qui arrive quelquefois) ; qu'en résultera-t-il pour vous ? C'est que le libelle prétendu du journaliste acquerra auprès de tous les citoyens un caractère de vérité beaucoup plus prononcé qu'il n'avait d'abord ; et ce qui, pour un grand nombre, n'était qu'un avancé sans preuves, deviendra ainsi une vérité incontestable. Par votre poursuite, vous n'aurez donc fait que vous libeller vous-même ; vous aurez dit au monde que le journaliste avait raison et n'annonçait que la vérité. Ainsi dans l'un et l'autre cas, que vous gagniez ou que vous perdiez votre procès, évidemment vous ne gagnez rien dans l'opinion publique ; vous ne détruisez pas le libelle ; vous ne faites d'une part que gagner quelques misérables chelins qui attirent à votre adversaire la sympathie publique, et de l'autre vous rendez générale une opinion qui n'était d'abord que celle du journaliste et d'une certaine partie de la population. Le jury ne peut donc pas vous suffire ; c'est un frein qui n'est pas assez fort. Vous en cherchez donc un autre, et quel sera-ce ? — La détention, me répondez-vous. — Mais prenez garde à ce que vous allez faire. Pour ôter la liberté à un homme, il faut lui faire son procès. Vous ne voudriez sans doute pas faire l'autocrate, et vous faire juge et partie tout à la fois. Or, il n'y a pas à en douter, c'est encore là un moyen inefficace. On l'homme sera condamné ou il ne le sera point. Eh bien ! dans l'un et l'autre cas, vous ne gagnez pas plus qu'avec la belle institution du jury. Vous y perdez toujours. Néanmoins supposez que l'incarcération soit prononcée. Qu'arrive-t-il ? Le journaliste s'en va s'établir entre les quatre murs d'une prison ; mais n'emporte-t-il pas avec lui sa pensée ? L'avez-vous par hasard étouffée ? Impossible. Elle pourra donc encore se faire jour. Elle pourra donc encore répéter ce qu'elle a déjà produit : elle pourra y ajouter le récit des heures du journaliste sous les verrous ; et soyez-en sûr, l'opinion publique que vous n'aurez pas changée par vos poursuites judiciaires et vos actes de rigueur, l'opinion publique n'aura qu'une voix pour vous condamner, et absoudre celui qui pourra avoir eu des torts envers vous, mais qui se trouvera acquitté à votre égard par la peine qu'il aura subie. Après cela, vous ne vous trouvez donc pas plus avancé que lorsque vous avez commencé. Il faut un autre mode de répression ; choisissez. — Oh ! pour le coup, je le tiens, dites-vous ; il faut établir la censure. — La censure ! Mais, en vérité, pouvez-vous un instant vous imaginer que la censure puisse faire ? Vous n'avez beau mettre pour censeur-en-chef l'homme le plus ennemi de la liberté de la presse qui puisse se rencontrer sur votre route ; vous aurez beau lui supposer un air imposant et des manières douces ou sauvages selon les circonstances ; vous aurez beau lui supposer encore la vigilance la plus grande ainsi qu'à ses subalternes pour scruter les écrits des publicistes et voir si ceux-ci ne leur disent, à eux ou à d'autres, leurs vérités ; vous aurez beau enfin trouver en lui les talents oratoires les plus étendus pour faire valoir sa haute position de censeur-en-chef et en imposer aux écrivains timides ; en bonne conscience, vous imaginez-vous, pour un seul instant, qu'il réussira à faire taire l'opinion publique ? Non ; par ce moyen d'absolutisme, moyen que l'on n'emploiera jamais avec succès que contre des idiots, on réussira tout au plus, pour un temps seulement, à brailonner la presse périodique. Mais comme nous le disons, ce sera que pour un temps. Plus la répression sera sévère, plus la censure ressemblera au sergent exercé dans les vastes contrées soumises à la verge de fer du Czar ; plus aussi on sera ingénieux à tromper sa vigilance, et l'on verra de toutes parts surgir comme par enchantement des milliers de pamphlets et de feuilles volantes, qui vous diront alors avec beaucoup plus de force et d'abandon que les paroles que vous voulez si bien étouffer. Vous réussirez quelquefois à mettre la main sur les *léméniers auteurs* ; mais vous n'obtiendrez contre eux de condamnation que si vous les jugez vous-même. Car si le jury a à décider sur leur sort, soyez en sûr, ils seront acquittés. Le peuple ne voudra pas prononcer un jugement contre des hommes à qui l'on ravit leurs libertés ; il se souviendra que ces hommes ne sont soumis à de pareilles épreuves que parce qu'ils ont voulu prendre ses plus chers intérêts. Eh ! d'ailleurs, avec votre censure, aurez-vous fermé la bouche à tous les individus qui composent nos populations ? Leur aurez-vous ravi le droit de la parole ? Oh ! non ; partout où deux hommes se rencontreront, il y aura parmi eux un ora-

teur et un auditeur. Aussi, d'un bout du pays à l'autre, tout le temps que durera la censure objet de vos prédilections, et de vos faveurs, on n'entendra qu'un cri d'indignation contre vous, et au lieu d'avoir comme à présent soixante-sept individus pour vous dire vos vérités au nom du peuple, dont ils prennent les intérêts parce qu'ils en ont la mission, vous aurez tout un peuple qui ne craindra pas de faire entendre sa voix, et de vous crier que vous ne prenez tant de soins à brailonner la presse que parce que vous avez des raisons de la craindre, et que votre conscience vous dit à vous mêmes : « Tu es coupable. » Le peuple vous reprochera vos torts et vos méfaits dans un langage autrement fort et autrement terrible que celui employé par les journalistes. Le besoin de s'exprimer, le besoin de s'unir et de s'entendre, fera que dans chaque ville, dans chaque bourg, dans chaque village, dans chaque campagne, nous dirons dans chaque habitation s'élèvera une tribune publique, du haut de laquelle tomberont avec une force inaccoutumée des paroles de reproche et de condamnation contre les oppresseurs de la liberté de la Presse. Voilà ce que vous aurez gagné avec votre censure ; l'opinion publique ne sera que plus prononcée et plus menaçante à votre égard. Nous ne vous dirons pas que pareil état de choses devrait amener une catastrophe, au moins des malheurs fort regrettables. L'histoire est là pour nous instruire ; Louis-Philippe, ce roi-bourgeois, qui a fini par craindre la liberté de la presse, il est sur la terre d'exil, repoussé par tout un peuple, et ayant à peine de quoi pourvoir à son soutien. Que cet exemple au moins nous apprenne ce que l'on gagne à ravir la liberté à la presse. Un moyen violent en amène un autre non moins terrible ; l'un et l'autre sont condamnable ; mais ceux qui en sont la cause première, ceux-là sont encore plus condamnables. Mais vous qui prétendez vous instruire des évènements du passé, vous nous dites après cela : « Eh bien ; si la censure ne suffit pas, j'irai plus loin encore ; le droit de parler, comme vous le dites, je le détruirai. » — Et nous, nous vous répondons : vous le détruirez, si vous êtes le plus fort ; et dans le cas contraire, vous aurez le sort de ceux qui ne savent où s'arrêter ; vous serez humilié et méprisé, et le peuple se rendra à lui-même tout ce que vous lui aurez ravi. Encore une fois, ce sera un moyen violent et déplorable ; mais vous en avez été la cause. Dans l'un et l'autre cas, qu'aurez-vous fait ? Pour réprimer ce que vous aurez appelé « la licence de la presse », vous serez parti de l'extrême liberté et vous en serez venu au despotisme le plus intolérable. Ainsi, malgré vous-même et par degrés, vous aurez ravi au peuple toutes ses libertés ; vous serez devenu une espèce d'Autocrate !

Nous avions donc le raisonnement, en commençant, de dire hautement, et qu'en la liberté complète de la presse et son asservissement total il n'y a pas de terme moyen. Il faut vouloir tout l'un ou tout l'autre. Y a-t-il à balancer entre les deux ? Nous ne le croyons pas.

Le journal est en effet un moyen d'union entre les différentes populations d'un pays ; c'est lui qui fait circuler la vie politique dans toutes les veines du corps social. (nous ne considérons ici le journal nullement sous le rapport religieux). C'est encore le journal qui, en levant le peuple, devant l'opinion publique, l'homme qui se présente pour servir le pays. Le journal dit aux citoyens : « Cet homme vous a servis antérieurement, mais il s'est fait transfuge plus tard. Il s'est joint à vos ennemis, et il a fait tout en lui pour vous perdre. Aujourd'hui, il se présente à vous pour recevoir un mandat ; il veut défendre vos institutions, vos lois, votre langue, votre religion, vos mœurs, etc. Mais sachez qu'il a tenu depuis longtemps et votre langue, et vos institutions, et vos lois ; apprenez encore que pour la religion il n'en fait nul cas ; c'est un rien pour lui. » Et là-dessus le journal de donner des preuves de ce qu'il avance. Il montre que le citoyen en question est indigne du mandat qu'il demande. N'est-ce pas un tel service rendu à la société tout entière ? Faudra-t-il que, pour cela, le journaliste soit poursuivi, et qu'il ait à payer des dommages pour avoir voulu prendre les intérêts du peuple ? Impossible.

Mais ce n'est pas tout encore. Comment voulez-vous que les citoyens puissent agir de concert dans une grande entreprise, comment voulez-vous qu'ils se comprennent et s'entendent, comment voulez-vous qu'ils connaissent et leurs dangers et leurs espérances communes, s'ils n'ont pas de journaux ? Comme l'a dit un écrivain distingué, les journaux ne servent pas seulement à garantir la liberté, ils maintiennent encore la civilisation. Le journal est donc utile, il est donc nécessaire aux nations civilisées. Mais on objecte toujours : « Ils produisent les grands maux. » Non, c'est une erreur. Quelquefois ils s'attaquent à d'hommes particuliers qui ne tombent nullement dans la catégorie des hommes publics ; c'est là un mal, il est vrai ; mais à tout prendre, c'est peu de chose. Les maux que la presse produit sont incomparablement moindres que les maux qu'elle empêche et qu'elle guérit. Obtenez, si vous voulez (et ce n'est que juste), une garantie contre ces attaques de la presse à l'égard du particulier qui ne se fait pas homme public ; mais de grâce n'essayez pas de diminuer la liberté de la presse, en ce qui regarde les intérêts des populations. Autrement vous marchez à l'oppression et au despotisme ; vous ôtez à la presse cette noble indépendance, qui fait son utilité et qui la rend tout à la fois la sentinelle des libertés du peuple et un puissant appui de la civilisation ; vous la dégradez, car vous essayez de vous la gagner et de l'acheter. Néanmoins souvenez-vous que, si vous parvenez quelque jour à séduire des écrivains publics, vous n'en aurez qu'un bien petit nombre. Vous n'irez que rendre les autres plus vigilants et plus indépendants, car ils se souviendront des paroles d'un homme qui a bien pensé et qui a bien dit :

« Le peuple, en voyant ce contrat, a frémi d'horreur ; il a enveloppé dans sa haine, et celui qui a vendu sa conscience, et ceux qui l'ont achetée ; il a tiré de son sein tout ce qu'il a pu y trouver de mépris, et il l'a jeté comme de la boue sur la vie de celui qui a trafiqué honteusement de sa pensée. Il a flétri son nom, en le marquant d'un signe d'infamie ; et tous, en le voyant passer, s'écrient : « Voilà celui qui s'est vendu ! »

Après des paroles aussi énergiques que ces dernières, qu'il nous suffise de répéter encore que la presse ne peut être que libre ; car autrement « la parole humaine n'aurait bientôt plus de sens, et le parfum de vérité que Dieu a déposé dans les mots comme dans des vases serait ainsi bientôt évaporé. »

Contre l'étiquette de la cour de Rome, le Pape a donné un banquet au Quirinal le 13 octobre ; les convives étaient Rossi, premier ministre, les cardinaux Orioli, Soglia, Patria Vancelli, Messieurs Piccolomini, Borromini, Stella et Della Porta, le comte Mastai frère du Pape, l'ambassadeur de Rignano, et le prince Altieri, colonel de la garde noble ; ce h'est pas là, la moindre des innovations qui rendront le nom de Pie IX célèbre dans les siècles futurs.

Extrait du Tablet.

(1) C'est la même rivière que Jacques Cartier, en 1535, avait nommée rivière St. Croix, parce qu'il y arriva le jour de cette fête.

LA LECTURE D'HIER SOIR.

Hier soir, dès sept heures et un quart, les vastes passages de l'Hotel Donegana étaient remplis de nombreux citoyens qui attendaient avec impatience que les portes de la salle vissent à s'ouvrir. A huit heures, la salle était encombrée; il y avait entre 400 et 500 personnes, parmi lesquelles on remarquait une quarantaine de dames, les honorables Lafontaine, Hincks, Taché, Merritt, Bedard, Bourret, et un grand nombre des citoyens les plus distingués de cette ville. A huit heures un quart, M. Fleet prenait la parole et ne finissait qu'à 9 heures. M. Fleet s'est acquitté de sa tâche avec le talent qu'on lui connaît. Mais comme nous devons être franc, et que les intérêts de la presse ne doivent pas nous faire oublier nos propres devoirs, nous devons protester contre quelques reproches immérités adressés au comité de censure établi à Rome par l'autorité du Souverain Pontife. Nous sommes si bien certain que notre spirituel et véridique confrère n'a pas eu l'intention de blesser en cette circonstance les sentiments de qui que ce soit; aussi, nous n'attribuons son erreur sur ce point particulier qu'au fait suivant: c'est que, relativement à la censure établie à Rome pour condamner les ouvrages réprimés par l'Eglise catholique, notre confrère n'aura consulté que des auteurs protestants. Nous n'entrerons pas en discussion là-dessus; mais nous nous proposons de donner quelques éclaircissements, dans une prochaine feuille, sur ce tribunal de la censure établie à Rome. Cela fait, nous revenons à la lecture d'hier soir, et nous devons dire que, si de bruyants et frénétiques applaudissements, si des bravo et des vivats répétés sont un témoignage d'approbation, M. Fleet a eu hier soir un vrai triomphe. La plus grande union de sentiments et d'intérêts sur la liberté de la presse a paru régner dans l'auditoire. A l'exception toutefois de quelques signes désapprobatifs donnés par un individu dont nous ne parlons point.

M. Fleet est un homme de connaissances et de talents; il sait donner à son langage une tournure ironique et sarcastique que bien peu de personnes peuvent affronter. Il est par conséquent si pressant, il devient si mordant, que l'adversaire le plus imperturbable et le plus effronté ne saurait faire autre chose que se taire ou rire lui-même, des sarcasmes à son adresse. Vouloir analyser la lecture de M. Fleet, autant voudrait-il que nous allions analyser la constitution française. De même que pour bien faire juger celle-ci, il faut la reproduire en son entier; de même aussi le travail de M. Fleet ne peut être apprécié comme il le mérite qu'en étant publié en son entier. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de donner aujourd'hui les quelques remarques qui précèdent. Avant de terminer, nous exprimerons néanmoins l'espoir que les prévisions de quelques amis de M. Fleet puissent se trouver en défaut, et que ce Monsieur ne soit nullement inquiété, pour sa liberté; au si jet de la lecture faite hier soir; autrement où en serions nous réduits en Canada.

ODD-FELLOWS.

Nous lisons dans le Globe de Toronto, du 2 du courant, qu'un correspondant du Niagara Mail rapporte que le Rév. M. Carroll, P. être catholique à Niagara, a refusé de visiter un malade appartenant à l'Eglise catholique, et qu'il a refusé ensuite de l'enterrer, parcequ'il avait joint la société des Odd-Fellows.

Il pourrait bien se faire qu'en cas M. Carroll eût refusé de donner la sépulture à cet homme, parcequ'il était Odd-Fellow; mais nous sommes bien persuadé qu'il n'aura refusé de le visiter, qu'après que le malade aura positivement refusé de quitter la société en question. L'entrée dans cette société, comme l'on sait, a été défendue aux catholiques par l'Evêque et au moins plusieurs Evêques des Etats-Unis et du Canada. Dans tous les cas, nous espérons que, si l'on peut nous faire parvenir quelques détails sur cette affaire, on s'empressera de nous les donner.

LE CHOLERA.

Il paraît qu'un vaisseau marchand, arrivé à New-York, avec 300 passagers, a eu durant la traversée quelques cas de choléra à son bord. Les passagers sont à la quarantaine à New-York. On rapporte qu'il n'y a que les passagers d'entrepont qui soient malades. C'est une raison de plus pour nous de recommander aux citoyens de Montréal de voir à ce qu'il y ait la plus grande propreté dans leurs maisons, leurs cours, les rues, places publiques, etc. L'intempérance est aussi un grand ami du choléra; à l'approche de celui-ci, il n'est donc que prudent de s'abstenir des boissons enivrantes.

Lundi dernier, il a dû se tenir à Aylmer une assemblée publique de tous les citoyens du Comité pour pétitionner la Législature afin d'en obtenir un décret pour imposer le chemin principal d'Aylmer au port de Bytown, pour obtenir aussi le Rappel de tous droits sur le Lard Mess venant des Etats-Unis ou d'ailleurs, et enfin pour obtenir un amendement à la Loi d'Education qui permette à tout village incorporé de former une municipalité séparée pour tout ce qui a rapport aux écoles, chaque fois que tel village aura fait connaître au Surintendant de l'Education ou au gouverneur en Conseil que tel est son désir.

Le Journal d'Education, pour le mois de novembre, contient, outre un grand nombre d'extraits intéressants et fort utiles, différents articles éditoriaux sur les écoles communes dans le Haut-Canada. Nous n'entreprendrons pas de rendre compte de toute cette moisson, n'ayant pas eu le temps de lire tous les articles en question. Néanmoins ce que nous en avons lu nous suffit pour nous prouver que c'est une publication qui continue à mériter l'approbation et l'encouragement du public. D'après ce que nous avons pu apprendre sur le nombre des souscripteurs et leur empressement à payer leurs abonnements, il y a tout lieu d'espérer que le journal se continuera une autre année. Le prix d'abonnement n'est que de cinq chelins par année. S'adresser à G. H. Laürence, Toronto.

Le Journal d'Agriculture anglais pour le mois de décembre nous est parvenu. Il continue à être intéressant et utile, et mérite toujours l'encouragement de tous ceux qui s'intéressent à l'avancement de l'agriculture.

Il y a 19 jours que le Britannia est en mer; on n'en pas encore eu de nouvelles. Ce retard donne quelques inquiétudes.

Nous remettons à mardi à parler des prochaines élections municipales. Mais nous ne pouvons nous empêcher de dire à nos concitoyens de Montréal d'avoir soin de payer leurs taxes, s'ils veulent pouvoir voter et se choisir de bons conseillers.

On nous écrit de Québec qu'il paraît que la Revue de Législation va cesser de paraître, faute d'encouragement. C'est toujours la même histoire. Notre peuple ne lit pas assez, et par conséquent n'encourage point les œuvres littéraires.

C'est samedi matin, à 8 heures, que doit se chanter à l'Eglise de Notre Dame de Bonsecours, une messe pour attirer les bénédictions du ciel sur la France. C'est une messe que font chanter MM. les Français établis en cette ville.

Depuis hier matin, nous avons assez de neige pour aller en voiture d'hiver. Aussi les roues ont-elles été de suite mises de côté. Aujourd'hui le temps est moins froid, mais il tombe de la grêle. Le fleuve charrie beaucoup de glaces.

Le Congrès Américain s'est ouvert lundi. Le message du Président ne contient, dit le Télégraphe, rien d'important.

Sur la première page se trouve un article remarquable sur la liberté de l'Eglise par le R. P. Ravignan; à nos lecteurs à y voir.

Les associés à la Tempérance trouveront sur la première page de cette feuille une correspondance sur le thé; cela ne pourra man quer de les intéresser.

La suite de nos remarques sur l'Economie est inévitablement remise à mardi prochain, faute de temps nécessaire pour la rédaction de cet article.

La dernière feuille du Witness ne nous est pas parvenue.

DE TOUT UN PEU.

JESUITES.—L'Ami de la Religion de Québec prétend que MM. les congréganistes de Québec prennent des mesures pour établir des RR. PP. Jésuites dans les appartements contigus à leur chapelle.

TEMPERANCE.—M. Chiniquy a prêché la tempérance à St. Aimé, où il a eu un succès aussi beau qu'il parait ailleurs. Deux mille cinq cents personnes s'y sont enrôlées sous la bannière de la sobriété et de la tempérance.—En revenant à Sorel, M. Chiniquy a prêché encore la tempérance aussi que dans cette dernière petite ville où il a affermi les associations à la bonne cause. L'apôtre de la tempérance est encore en ce moment occupé à d'autres missions; nous en parlerons aussitôt que nous aurons reçu quelques renseignements positifs.

ENCORE DES VICTOIRES.—Dans la visite pastorale que Mgr. l'Evêque de Montréal vient de faire à Beloit et à St. Hilaire, à la suite des exercices de missions données, dans ces deux paroisses, par les RR. PP. Oblats, il y a eu réception générale dans la société de tempérance; et le résultat est que ces deux paroisses sont maintenant, en masse, agrégées à cette salutaire société. Après ces nouvelles agrégations, toutes les paroisses de l'est du district de Montréal, à l'exception d'une ou de deux, sont unanimement de la tempérance totale. Quel généreux bataillon pour la défense de la bonne cause!

On sait aussi que les Sauvages des trois villages Indiens catholiques de ce diocèse se sont enfin courageusement ralliés depuis un an, à la société de tempérance, et que leur fidélité, sur ce point, égale celle des paroisses Canadiennes. Mardi dernier encore à l'occasion de la St. François-Xavier, fête patronale de la mission du Sault St. Louis, les Iroquois de ce village ont donné une nouvelle preuve de leur persévérance, plus de deux cents associés y ont pieusement communiqué, et une offrande de quarante-cinq piastres a été collectée, ce jour là même, parmi eux, pour le soutien des pauvres et des malades appartenant à leur association de St. Jean-Baptiste; c'est ainsi que ces braves chrétiens savent joindre le mérite de l'aumône à celui de la mortification, et faire régner les vertus là où, il n'y a encore que peu d'années, on déplorait bien des vices. Quelle douce joie pour leur zèle missionnaire!

OURS.—Le 16 novembre, il a été tué dans le township de Puslinch un ours qui pesait 237 livres.

POMMES.—La Gazette d'Utica rapporte qu'un M. Smith vient de s'embarquer pour l'Europe à bord de l'Europa. Il emmène avec lui 2000 quarts de pommes. C'est un nouvel objet d'exportation, on espère que le coup d'essai réussira.

UN JOURNAL.—Il vient de paraître à Doaksville, chez les Chactaws, un journal qui a pour titre "The Chictaw Telegraph"; l'éditeur est Daniel Folsom, un indien.

DEUX MINISTRES PÉNITENTIAIRES.—Une dépêche télégraphique, datée de la Nouvelle-Orléans le 14 novembre, annonce l'arrivée dans cette ville de M. Clifford, représentant des Etats-Unis à Mexico. M. Clifford ramène avec lui le senor De la Rosa, envoyé du Mexique près le gouvernement de Washington.

MONUMENT EN L'HONNEUR DE JACKSON.—Un jeune artiste américain, M. Clark Wells, est occupé, en ce moment, à faire le modèle d'une statue équestre d'André Jackson, destinée à être coulée en bronze avec les canons pris, à la Nouvelle-Orléans, par le vicel Hickory. Le groupe sera trois fois plus grand que nature, et s'élèvera sur un piédestal haut de vingt pieds, en face de la demeure du président, à Washington. C'est la première statue équestre en bronze que l'on ait encore entreprise aux Etats-Unis, et elle sera la première du monde entier dans laquelle le cheval se maintient dressé sur les pieds de derrière, par son seul équilibre. Celles de Pierre-le-grand et de Louis XIV, célèbres en Europe, représentent la même attitude, mais elles sont soutenues par la queue de l'animal, ou l'extrémité traînante est rivicé au piédestal. Le coup d'essai de M. Wells sera donc un véritable coup de maître. Courrier.

UNE QUESTION.—Le 4 mars prochain, jour de l'inauguration est un dimanche. Le général Taylor sera-t-il inauguré ce jour-là, ou attendra-t-on jusqu'au len-

demain? Si l'on diffère la prestation du serment jusqu'au 5, quel sera le prés des Etats-Unis le 4 mars? Ce ne sera évidemment ni M. Polk ni le général Taylor. Pour la première fois depuis la formation de notre gouvernement nous nous trouverons sans président. Mais cette absence de chef ne sera que nominale; car M. Polk n'en sera pas moins de facto le président des Etats-Unis jusqu'à l'inauguration de son successeur. En 1821, le 4 mars étant un dimanche (on ne fait rien aux Etats-Unis ce jour-là), M. Monroe ne fut inauguré que le 5, mais il est vrai que M. Monroe était déjà président et qu'il ne céda la place à personne.

Abeille de la N. O.

TRAITEMENT DU CHOLERA.—Voici, d'après un parchemin hébreu, écrit depuis plus de dix siècles, le traitement dont l'usage est héréditaire chez les israélites d'Orient contre le choléra; 1° appliquer sur l'estomac de la personne atteinte un synapsisme de poivre noir et de semence de montarde; on entoure ensuite le malade dans un drap de lin, et une personne s'agenouille au bas de la poitrine du malade pour empêcher les mouvements antiperistaltiques et faire cesser les vomissements; 2° on doit frotter les pieds et les mains du cholérique avec un morceau de flanelle trempé dans un mélange de sel commun et d'esprit de vin; 3° exprimer le jus et l'huile essentielle d'une orange et les faire avaler au malade jusqu'à cessation des vomissements; 4° quand les vomissements ont cessé, on remplace ce médicament par une teinture de masticina. On fait prendre cette potion de dix minutes en dix minutes au malade; 5° pendant toute la durée du traitement, qui dure environ quatre à six heures, on fait prendre au patient, pour éteindre la soif, une fusion de meulle pulgieuu. M. Landreer a vu traiter à Smyrne dix cholériques par cette méthode; tous ont été sauvés.

DIOCÈSE DE GRENOBLE.—La plupart des journaux de Paris ont répété, d'après une feuille de Lyon, que Mgr l'Evêque de Grenoble songeait, en raison de son grand âge, à se démettre de ses fonctions épiscopales. Nous n'avons pas voulu accueillir ce bruit, et nous avons aujourd'hui la certitude qu'il est complètement mal fondé. Quoiqu'octogénaire, Mgr P. de Brullart est plein de vigueur et de courage; son activité est infatigable. Il n'a pas pensé à résigner ses augustes fonctions, et nous l'en bénissons.—Au milieu des redoutables éventualités du présent, nous avouons que chaque nouveau veuvage d'une Eglise nous fait éprouver une douleur et une inquiétude profondes.

PRUSSE.—Le fameux docteur Rupp, dont il a été souvent question dans notre recueil, vient de mourir à Koenigsberg du choléra. Nous ne pensons pas, nous écrivions, que la secte qu'il a fondée dans cette ville, sous le nom d'Eglise indépendante, et qu'il avait inaugurée en abjurant publiquement et en chaire Jésus-Christ, sa divinité, sa doctrine et ses miracles, puisse lui survivre. On se rappelle qu'il était l'inventeur de cette formule du baptême: "Je te baptise au nom de Dieu et de notre commune." Ce Dieu dont il parlait ainsi était celui des panthéistes, c'est-à-dire la matière organique existant de toute éternité.

LANGLETERRE ET LE MAROC.—On écrit de Gibraltar, le 26 octobre,

"Une discussion entre l'empereur de Maroc et un négociant M. Redman, consul à Magazan, pourrait amener un blocus de la côte marocaine par les Anglais. Lord Palmerston a appuyé les réclamations de M. Redman, auxquelles l'empereur refuse de faire droit. Ils s'agitait, pour cet Anglais, d'un monopole de l'exportation du blé à un taux de droit réduit, d'abord concédé, puis retiré."

BELGIQUE.—Les chambres belges ont été ouvertes le 6 novembre, sans aucun cérémonial. M. Wernghen a été élu président, MM. DeWense et Henri de Brouckere, vice-présidents de la chambre des députés. Le ministre des finances a fait le lendemain, 7 un exposé de situation, et annoncé que le gouvernement avait résolu de marcher dans la voie des plus larges économies.

LA RUSSIE.—On lit dans une correspondance de St. Peterbourg que public le Monitor Prussien: Le général Leslo a été présenté à la cour. L'empereur l'a reçu comme il reçoit toujours un militaire qui fait honneur à son uniforme; mais fidèle aux procédés qu'il a toujours observés vis-à-vis des représentants de l'ex-roi Louis Philippe, il a été soigneusement tout allusion aux événements politiques. Cette circonstance confirme le bruit généralement répandu dans les cercles, bien informés que dès qu'un régiment français franchira la frontière du Piémont, l'armée russe marchera en Italie. Le cabinet de Saint-Petersbourg est plus que jamais décidé à ne pas laisser troubler l'équilibre européen sans mettre dans la balance tout le poids de ses forces."

LE RETOUR DU LYS.—La Gazette de France manifeste sous cette forme ingénieuse, ses petites espérances particulières.

"Nos candidats à la présidence pourraient bien avoir le sort des poursuivants de Pénélope. Le plus digne d'obtenir sa main devait être celui qui parviendrait à rendre l'arr d'Ulysse. Tous y échouèrent; mais Ulysse, revenu après une longue absence, avait la vertu et la force exceptionnelles qui pouvaient lancer la flèche et atteindre le but. Sa seule présence dissipa les poursuivants, la grande satisfaction des peuples d'Ithaque."

LA PORTE.—M. le prince Callimaki, actuellement envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Turquie à Londres, est nommé à Paris dans la même qualité. C'est la première fois que la Porte choisit un chrétien pour la représenter en France. La famille Callimaki est une des plus considérables de l'empire; lui-même a fait un long séjour à Paris.

VOLTAIRE.—Le château de Ferney, propriété historique de Voltaire, vient d'être vendu, enfin, à un riche joaillier de Paris. Le Constitutionnel, où nous trouvons cette nouvelle, prévient le public que le mobilier de patriarcale a été remis en place par le nouvel acquéreur, et que les voyageurs sont de nouveau autorisés à faire de pieux pèlerinages au domicile de Voltaire. Nous invitons les pèlerins de Ferney à se souvenir de tout ce que le trop célèbre Jéfunt a écrit contre le culte des reliques, reliques de saint, il est vrai et non de philosophes.

ACADEMIE.—La mort subite de M. Vatout porté à trois le nombre des fauteuils vacants à l'Académie française. On désigne les candidats comme il suit: Fauteuil de Chateaubriand, Béranger; Fauteuil de M. Alexandre Guiraud, M. de Cormenin; Fauteuil de M. Vatout, M. le marquis Armand Marast. Non, nous nous trompons, M. Alfred de Musset.

LA FRANCE.—A propos de bonapartisme, il est fort question de répétitions que les divers membres de la famille Bonaparte doivent exercer contre le Trésor national. Tous se proclament frustrés et dépourvus par les deux Restaurations

de 1814 et de 1815.—On porte à 80 millions le chiffre de ces demandes.—M. Dupin aîné a dit à cette occasion: "Décidément, on prend la France pour une vache à lait" suisse et argent.—On répandait le bruit que le général Beldou avait passé du côté de Napoléon Bonaparte. Il n'en était rien.—Le général a démenti lui-même ces rumeurs. Ce conte bleu avait été motivé par un mot de M. Alexis de Toqueville sur l'honorable général: "Louis Bonaparte va être nommé président; à côté du suisse, il faut maintenant un belouu.

TURQUIE.—Des lettres de Constantinople, en date du 15 de ce mois, annoncent qu'un terrible incendie vient d'éclater à Péra. Le musée, la mosquée, l'hôpital, l'académie de médecine, ont été entièrement détruits, ainsi que plus de deux cents propriétés particulières. Les pertes sont immenses.

UN MOT.—Les neveux de l'Empereur sont là pour prouver que plusieurs Napoléon ne sont pas un homme.

SOCIALISTES.—On aura beau dire, disait un socialiste mais nous avons aujourd'hui un évangile nouveau, que nos orateurs vont prêcher comme les apôtres.

Où, ajouta quelqu'un, comme les apôtres ayant qu'ils eussent reçu le Saint-Esprit.

UNE GLACE.—L'autre soir, Toucheboeuf entra dans un café. Un des consommateurs se lève, se pose en face de lui, et dit: "Que cet homme est laid!"

M. prenez-vous pour une glace? répondit froidement Toucheboeuf.

DÉCÈS.

A Montréal, le 6, sieur John Roach, Marchand-Epicier, à 34 ans. Au faubourg Saint-Jean, dans la nuit de samedi à dimanche, sieur Antoine Trudelle, âgé de 57 ans.

BANQUE DE PARGNES

DE LA CITE ET DISTRICT DE MONTREAL.

Vendredi prochain, 8 courant, étant fête d'obligation (LA CONCEPTION), aucune affaire ne sera transigée à cette Institution.

Par ordre, JOHN COLLINS, Caisier.

Montréal, 7 décembre 1848.

LE DR. P. BRAUBIEN

A l'honneur d'annoncer, que les occupations multipliées, qui l'avaient empêché d'exercer sa profession, depuis plusieurs années, étant terminées, il en a repris l'exercice, et que les heures de consultation, chez lui, seront de 10 à 11 heures A. M.; et de 1 à 3 heures P. M. Montréal 1er Décembre 1848.—3s.

A VENDRE,

AUX BUREAUX DES MELANGES RELIGIEUX, CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES DE CETTE VILLE, etc.

CALENDRIER

ECCLESIASTIQUE

ET

CIVIL

POUR L'ANNEE 1849.

Ce Calendrier est un des plus complets qui se publient parmi nous. Il est le plus beau, le plus agréable sous le rapport typographique et sous celui de la qualité du papier.

Le calendrier contient ce qui suit:

- Le nom de tous les Saints et de toutes les fêtes qui se reuc ontent durant l'année; Les époques ecclésiastiques, politiques, etc., les plus capables d'intéresser les lecteurs canadiens; Une liste complète des membres du Clergé Catholique des Diocèses de Montréal et de Québec; La liste et les termes des cours de justice; Une table relative au commencement de l'aurore et à la fin du crépuscule;

- Un tableau de la valeur, etc., des monnaies; Le commencement des saisons; La date des quatre-temps; Le comput ecclésiastique; Le nombre, la date, etc., des éclipses pour 1849, calculées avec la plus grande exactitude; La liste des principaux membres du Gouvernement; La liste des membres de la législature Provinciale; La liste des membres du Conseil législatif; La liste des Examinateurs des Instituteurs pour Québec et Montréal, etc., etc. La liste complète des Magistrats, des Avocats, des Notaires, des Médecins, etc. etc. Ce CALENDRIER se vend à TRÈS-BAS PRIX EN DETAIL, on fait encore une DIMINUTION CONSIDÉRABLE à ceux qui achètent en GROS. Montréal, 17 novembre 1848.

L. A. HUGUET-LATOUR, NOUVEAU

No. 16, RUE ST. VINCENT, MONTREAL. Montréal, 20 octobre 1848.—6m

DR. GENAND,

Chez des Rues St. Hélène et des Récollets. Montréal 21 Novembre 1848.—5c

AGENCE

POUR L'ETABLISSEMENT DES TOWNSHIPS DE L'EST.

TOWNSHIP DE HAM. 1er Août, 1848.

Le soussigné, Agent proposé par Son Excellence le Gouverneur Général pour diriger les établissements des Terres de la Couronne dans les Comtés de Mégantic et Sherbrooke...

Cinquante acres de terre seront donnés à tout colon âgé de dix-huit ans, et sujet de Sa Majesté, qui se présentera muni d'un Certificat de probité, sobriété et de moyens d'existence...

Le porteur de ce Certificat ira à l'Agent (qui les enregistrera) son nom, son âge, son état, métier ou profession, s'il est marié, le nom et l'âge de sa femme, combien il a d'enfants...

Les conditions du billet de location sont—de prendre possession dans un mois de la date du billet—de mettre en état culture et rapport au moins douze arpents de la terre en quatre années...

On permettra à ceux qui auront obtenu un lot gratuit d'en acheter jusqu'à trois autres sur le chemin (rent cinquante acres) à Quatre Chêlins l'acre, payable comptant, de manière à pouvoir leur former en tout deux cents acres.

Pour se rendre au Bureau de l'Agence au Lac Nicolet, les personnes du District de Québec peuvent prendre le chemin de St. Nicolas, ou celui de Lambton à St. François de la Beauce.

Les habitants du District des Trois-Rivières ont le chemin des bois francs à Gentilly, en traversant Somerset, et celui du Fort St. François, en passant par Sherbrooke.

Ceux du District de Montréal, peuvent prendre les chemins des Townships à St. Mathias sur la Rivière Chambly, à St. Hyacinthe et à Sorel, pour se rendre à Sherbrooke, d'où le chemin de Gosford les conduira à l'Agence.

Lorsqu'il le chemin de Wotton aura été complété, la route par Richmond et Danville, dans le Township de Shipton, offrira une communication plus courte avec la résidence de l'Agent pour les Districts de Montréal et des Trois-Rivières.

Le sol du territoire à établir est généralement d'une bonne qualité, couvert d'érable et mélangé sur les hauteurs, et de frêne, d'orme et de cèdre dans les endroits plus bas.

Les principaux chemins seront ouverts aux frais du Gouvernement. L'Association des Townships se propose de bâtir des Chapelles, des Maisons d'Ecole et d'entretenir leurs Missionsnaires.

Il ne doit pas y avoir d'exclusion d'origine dans cette colonisation, mais on invite particulièrement les Canadiens qui ne peuvent plus obtenir de terres dans les Seigneuries, à profiter d'une occasion aussi favorable de s'en procurer gratuitement, et dans une localité qui offre les plus grands avantages.

Les chemins maintenant en projet de construction, sont: 1. — Le chemin de Wotton, partant de l'angle sud-est du Township de Shipton...

2. — Le chemin Mégantic, partant du chemin de Gosford à son intersection avec les lignes sud-est de Wolfstown, et qui traversera dans une direction sud-est le territoire communément appelé St. François dans toute sa longueur jusqu'au lac Mégantic, distance d'environ 37 milles.

3. — La continuation du chemin Lambton (qui forme la ligne des comtés de Sherbrooke et Mégantic) jusqu'à la ligne nord-est du Township de Lingwick, pour joindre à ce point le chemin qui conduit à Goulet sur les établissements de la Compagnie des Terres de l'Amérique Britannique.

4. — Le chemin Victoria, partant du chemin Lambton à son intersection de la ligne sud-ouest du Township de ce nom et suivant la ligne du comté vers le sud-est jusqu'au Township de Gairdner, où il prendra une direction sud-ouest à travers le dit territoire, pour, au Township de Hampden, tomber dans le chemin de Otter Brook, qui conduit au Village de Victoria.

Ces différents chemins seront ouverts sur une largeur de 66 pieds et le terrain de chaque côté sera divisé en lots de 50 acres chaque pour être donnés gratuitement.

En outre le chemin principal de chacune de ces sections, il y en aura deux autres (un de chaque côté du premier) de travers sur toute l'étendue du territoire, et sur lesquels des octrois sautés de 50 acres seront également faits.

Mais comme ces chemins additionnels il ne sera fait par le Gouvernement d'autres frais que ceux d'arpentage, les concessionnaires seront tenus d'ouvrir le chemin sur leurs devantures respectives.

J. OLIVIER ARCAD, Agent pour l'Établissement des Townships de l'Est. Montréal, 8 août 1848. — m 14 m

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ

LA SOCIÉTÉ qui a ci-devant existé sous les nom et raison de "CHAPELEAU & LAMOTHE" est dissoute à dater de ce jour.

LE SOUSSIGNÉ profite de cette occasion pour annoncer au Public en général et au Clergé en particulier qu'il continue à tenir la LIBRAIRIE ECCLESIASTIQUE

à la même place, rue Notre-Dame, vis-à-vis le Séminaire. Il espère continuer à recevoir le patronage public, vu qu'il n'épargnera rien pour contenter ceux qui l'honoreront.

Le Soussigné a toujours en main quantité de Livres de Littérature, de Science, etc., (Gravures, images, etc., Papier de toutes sortes et de toute grandeur, etc., tous les Livres en usage dans les Ecoles, et toutes les fournitures nécessaires aux enfants qui les fréquentent.

Il vend à aussi bas prix que partout ailleurs. J. M. LAMOTHE. Montréal, 21 novembre 1848. —jco

NOUVEL ETABLISSEMENT

RELIEURE.

Le soussigné a l'honneur d'informer le public et particulièrement les Patrons de la ci-devant Société CHAPELEAU & LAMOTHE, que sous peu de jours, il ouvrira un

ATELIER DE RELIEURE, dans une place centrale et qu'alors il sera prêt à recevoir les commandes dont on voudra bien l'honorer.

Le matériel de son atelier, bien fourni et bien varié, lui permettra de faire les plus solides comme les plus élégantes reliures qu'il puisse se faire en Canada.

LES TYPES versus LA TOGE. Montréal, 24 nov. 1848.

La requête d'un grand nombre de personnes qui pensent que la sûreté de la Société est maintenant menacée par la licence à laquelle se livre une collection d'hommes, qui monopolisent à leur profit le titre d'écrivains publics,

W. H. FLEET, ECUIER, AVOCAT. Fera une Lecture à l'Hôtel D'Orange, Mercredi soir, le 6 décembre courant, sur "Le méchant art de l'imprimerie, et les maux qu'il a causés."

PROGRAMME

La découverte de l'imprimerie, avec quelques détails sur son usage et ses progrès. Suit le "Procès diabolique ou humaine" ? Quelques mots sur le Dr. Faust. Le premier journal anglais. Comment on faisait dans le bon vieux temps.

Les plaisirs du pillori, avec quelques remarques en passant sur l'acte de fouetter. Les Privilèges de la presse. Les calomnieux et les satiriques du 17e siècle. M. W. Shakespeare, de Stratford-sur-avon, et M. John Milton le vieil aveugle.

Procès d'état les plus célèbres. Actes de juges éminents, en comptant S. H. le juge Jeffries, Milord Eldon, Lord Ellenborough, etc. Libelles les condamnés dans la dernière moitié du dernier siècle; les Hunts, Hone, Colbett, etc. Procès de Hone. Libelles modernes (non condamnés). Punch et Thomas Hood. Nécessité de mettre à bas la ridicule par Acte du parlement. Loi du libelle; où nous en sommes en Canada. Procès par jury; le procès célèbre (non-publié) de Madame Van-an-diable et mad. Malony.

Discours de l'avocat. Le tout se terminera par quelques réflexions sur la question suivante: "Ne devrait-il pas y avoir un censeur de la presse, et quelle sorte d'homme devrait être ce censeur?"

Prix d'admission, trente sous. — La lecture commencera huit heures. La recette sera payée, dans le cours du temps, à John Boston et W. F. Collin. Ees. Sheriffs adjoints du District, comme Trésoriers, selon la loi, de la société pour abattre les Imprimeurs. Montréal, 1er Décembre 1848.

AVIS.

LE SOUSSIGNÉ a l'honneur d'informer Messieurs du Clergé qu'il vient de recevoir de PARIS un assortiment complet de richesses pour ornements et tous les articles en bronze or et argent nécessaires au service du culte. Le choix est très varié et par suite d'arrangements spéciaux avec les fabricants on trouvera les prix considérablement réduits.

Jh. Roy. N° 70 Rue Notre St. Paul. Montréal 17 novembre 1848. —3f.

LE DOCTEUR DAVIGNON

PREND la liberté d'informer ses citoyens de la ville de Montréal, qu'il a fixé sa résidence dans la maison, en coinure des rues St. Lambert et des Glacis, côté du foubourg St. Laurent, et voisine d'André Ouhet, etc., où on pourra le consulter à toute heure.

Montréal, 28 novembre 1848.

Gerin-Lajoie,

AVOCAT, établi son BUREAU au No. 15, Rue St. Vincent, pour voisine de la MINERVE. — 22 septembre.

BANQUE DE MONTREAL

DE LA CITE ET DISTRICT DE MONTREAL.

PATRON: Monseigneur l'Evêque Catholique de Montréal.

Bureau des Directeurs, W. Workman, Président, AL. Aroque, V. Président, Francis Hincks, J. H. Holt, Damase Masson, Nelson Davis, Henry Judah, L. T. Drummond, P. Beaubien, Joseph Bourret, H. Mulholland, Edwin Atwater, Barth. O'Brien, Jacob DeWitt, Joseph Grenier,

AVIS: EST donné par les présentes que cette Institution verra QUATRE PAR CENT sur tous les Dépôts qui seront faits le ou après le premier jour d'août prochain—Les Dépôts reçus tous les jours de dix à trois heures et de six à huit heures dans les soirées des samedis et lundis (les fêtes exceptées) Les applications pour autres affaires requerrant l'attention du Bureau, doivent être envoyées les Jedis ou Vendredis, vu que le Bureau des Directeurs se réunit régulièrement tous les samedis. Cependant, si les circonstances l'exigent, on pourrait s'occuper des demandes ou applications qui seraient faites, aucun autre jour dans la semaine, le Président le Vice-Président étant tous les jours présents au Bureau de la Banque.

JOHN COLLINS, Secrétaire et Trésorier

27 juillet 1848.

AVIS.

LES SOUSSIGNÉS s'adresseront à la Législature à la prochaine session, ou à la suivante si le cas le requiert pour obtenir le privilège de construire un pont de péage sur la rivière L'Assomption vis-à-vis l'Eglise de la paroisse de ce nom. Il y aura deux piliers dans la rivière, laissant un passage libre pour les radeaux d'au moins quatre vingt pieds. Il y aura un pont-levis de trente pieds de largeur. Il sera élevé à sept pieds au dessus de la plus grande crue connue des eaux.

Le privilège qui sera demandé s'étendra à une lieue au dessus et autant au dessous du site du dit pont, laissant la liberté, à qui voudra, de tenir une traverse de canot ou d'esquif pour la commodité de piétons, au lieu connu sous le nom de traverse à Maréille.

Les pèges qui seront demandés sont: 1. Pour chaque carrosse ou autre voiture à quatre roues ou voiture d'hiver, tirée par deux chevaux ou autres bêtes de trait: Six deniers courant.

2. Pour chaque voiture à quatre roues, ou à deux roues, chaque voiture d'hiver, tirée par un seul cheval ou autre bête de trait: Quatre deniers.

3. Pour chaque cheval ou autre bête de trait, attelé aux voitures ci-dessus mentionnées: Deux deniers et 4. Pour chaque personne à cheval: Deux deniers et 5. Pour chaque personne à pié: Un denier.

6. Pour chaque bête de trait ou de somme, ou bête à Un denier et demi. 7. Pour chaque mouton, veau, agneau, chèvre, autre animal de même taille: Un demi denier courant

J. F. LaRocque, A. E. ARCHAMBAULT, P. U. ARCHAMBAULT, AMABLE ARCHAMBAULT, NARCISSÉ GALABRUE, CYRILLE CHAPUT, JOSEPH PELLETIER, fils, CAMILLE ARCHAMBAULT, AÇAPIT CHAPUT.

L'Assomption, 1er juin 1848.

COLLEGE DE REGHOPOLIS, KINGSTON, HAUT-CANADA.

CETTE INSTITUTION a commencé ses cours réguliers depuis ces deux dernières années, et elle est sous la surveillance immédiate du Très Révérend ANGUS MACDONELL, V. G., assisté du Rév. J. FARRELL et du Rév. J. MADDEN et d'autres professeurs.

Placé dans une des meilleures localités, le collège de Kingston est, sans contredit, une des plus belles institutions de ce genre; en tant que par son lieu et son élévation que par ses dimensions (ayant 5 étages et 150 pieds de longueur) et l'étendue de son terrain.

La vue domine: Entrée du Lac Ontario, la Baie de Quinté, le fleuve, St. Laurent, la Baie de Cataracti et toutes les campagnes environnantes. Quant à la santé et au confort, aucune situation, près de Kingston, ne peut lui être comparée.

Le cours d'étude comprend toutes les branches généralement enseignées dans les autres institutions collégiales, savoir: la théologie, la philosophie, les auteurs classiques, le latin, le grec, le français, et l'italien si on le désire.

L'année scolaire commence le 14 septembre et se termine vers le 15 ou le 20 de juillet. Le prix de la pension scolaire, de l'enseignement, du chauffage et de la lumière, pour l'année, est de £25 dont moitié payable d'avance.

Les externes payent £5 par année. Le blanchissage, s'il est fait au Collège est de £2. 10s. Et les frais des médicaments, à moins que les parents ne veuillent encourir des risques, sont de £1. On donnera des leçons de musique à ceux qui seront disposés à en faire les frais.

En cas de maladie, des chambres séparées pour l'usage du collège, sont retenues à l'Hôtel-Dieu, où tous les soins et attentions seront prodigués par les Soeurs de l'établissement, à des prix très réduits. On ne prendra aucun élève pour moins d'une année. On ne permettra l'introduction dans le collège d'aucun livre, pamphlet ou autre objet, sans être préalablement examinés, et tout objet trouvé inadmissible, tel que roman et livre immoral, sera confisqué. Aucune remise sur la pension n'est faite pour absence à moins qu'il ne soit d'un mois. Toute charge extra doit être payée six mois d'avance.

Toutes lettres envoyées ou reçues par les étudiants sont sujettes à examen. On enverra, quatre fois par année aux parents ou aux tuteurs, un bulletin de la conduite et des progrès des enfants. Un examen privé aura lieu de temps à autre pendant l'année, et un autre, public, aura lieu à la fin de l'année; les parents sont respectueusement priés d'y assister.

Cette institution, quoique strictement catholique, reçoit des jeunes gens de toute autre croyance religieuse; ils y jouiront d'une entière liberté de conscience; toutefois ils seront tenus de se conformer aux exercices public de la maison. La discipline de collège est douce et paternelle, mais en même temps, elle est forte. On s'appliquera à veiller à la santé, à la tenue et au bien-être de l'étudiant, et à lui rendre agréable le séjour de la maison. La bonne conduite et l'assiduité seront récompensées. L'insubordination et la désobéissance seront punies par des avis privés, des réprimandes publiques, ou autrement, comme le cas l'exigera. La conduite ou le langage immoral, les habitudes de paresse, ou toute grave violation de l'ordre exposent à l'expulsion. S'adresser au Rév. ANGUS MACDONELL, au Collège de Kingston. Montréal, 18 août 1848.

A VENDRE.

UNE superbe maison de pierre et autres dépendances, à vendre dans le village St. Thérèse, près du collège, avec un superbe terrain. JOSEPH LAJEUNESSE. Montréal, 18 juillet 1848

LIBRAIRIE CATHOLIQUE

DE J. B. ROLLAND,

24, RUE ST VINCENT

MONTREAL

On trouvera constamment à cette adresse toutes espèces de livres et fourniture d'école, ainsi qu'un assortiment de livres de prières: le tout à des PRIX TRES-REDUITS. Montréal, 21 octobre 1847.

Le Soussigné informe ses pratiqués et le public en général, qu'il a de nouveau REDUIT SES PRIX et qu'il vendra les Livres d'Ecoles, etc., etc., etc., à aussi bas prix que qui que ce soit. Voir ses prix avant aller d'acheter ailleurs. J. BTE. ROLLAND. Montréal, 5 novembre 1847.

L. P. BOIVIN,

Coin des rues NO FREDAME ET ST. VINCENT

AVERTIT de nouveau ses pratiqués que tout son établissement est réuni dans ce nouveau local, et qu'il a tout à fait abandonné son ancien magasin de la rue St. Paul vis-à-vis la Place Jacques par quartier. Il attend incessamment par les prochains arrivages un RICHE ASSORTIMENT de MONTRES, BIJOUTERIES, articles de goût etc, etc. Montréal, 26 mai.

PIERRE GARNOT

PROFESSEUR DE FRANÇAIS, LATIN, RHÉTORIQUE, BELLES-LETTRES, &c. Rue St. Denis, N° 64, près l'Evêché, Montréal, 9 Novembre 1848.

A VIS.

DANS la vue de reconnaître l'acte bienveillant reçu jusqu'à ce jour par notre journal, et pour le mettre à la portée des moyens de toutes les classes, nous annonçons qu'à compter du PREMIER DE MAI prochain, l'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE, paraîtra le LUNDI, MERCREDI et VENDREDI de chaque semaine, sous son format actuel, formant à la fin de l'année un superbe volume de 1,240 pages, sur la Religion, la Littérature, les Sciences, les Arts, les Nouvelles Politiques, etc., à raison de DOUZE CHÊLINS et DEMI par année, payables tous les six mois et d'avance. Pour ceux qui ne se conformeront pas à cette condition, l'abonnement sera de QUINZE chêlins courant, payables par semestre.

Toute personne qui nous procurera HUIT abonnés capables de payer aura droit de recevoir notre journal pour rien. Nous prions toutes les personnes, amis de notre journal, de vouloir faire connaître le présent avis, dans leurs localités respectives; et les journaux qui échangeront avec nous, nous feront, en leur reproduisant, un service que nous leur remercions dans l'occasion. On s'abonne chez MM. les Curés; A Québec, au bureau du Journal, No. 22, Rue Lamontagne, et chez MM. J. & O. Grémeux, Libraires, No. 12, Rue la Fabrique, Haute-Ville. A Montréal, chez E. R. Fabre, écrivain, No. 3, Rue St. Vincent.

STANISLAS DRAPEAU, PROPRIÉTAIRE. Québec, 17 mars, 1848.

P. GENDRON

IMPRIMEUR. 24, RUE ST. VINCENT, MONTREAL.

OFFRE ses plus sincères remerciements à ses amis et au public pour l'encouragement qu'il en a reçu, depuis qu'il a ouvert son atelier typographique, et prend la liberté de solliciter de nouveau leur patronage, qu'il s'efforcera de mériter par le soin qu'il apportera à l'exécution des ouvrages qui lui seront confiés. On exécute à cette adresse, toutes sortes d'impressions telles que:

LIVRES, PANFLETS, CATALOGUES, BILLETTS D'ENTERREMENT, CARTES D'ADRESSE, CIRCULAIRES, CHÈQUES, POLICES D'ASSURANCE, TRAITÉS, CARTES DE VISITES, CONNAISSANCES, ANNONCES DE DILIGENCES, PROGRAMMES DE SPECTACLES, ETC.

Le tout avec goût et célérité. Tout le matériel de son établissement est neuf, acheté depuis cinq ou six mois seulement. PRIX TRES-REDUITS.

ARCHITECTURE

CHS. BAILLARGE, ARCHITECTE, au vieux Château St. Louis Haute-Ville Québec.

CONDITIONS DES MELANGES RELIGIEUX.

LES MELANGES RELIGIEUX se publient DEUX fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le prix d'abonnement pour l'année est de QUATRE PIASTRES, payables d'avance, frais de poste à part. Les MELANGES ne reçoivent pas d'abonnement pour moins de SIX mois.

Les abonnés qui veulent discontinuer de souscrire aux Melanges doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement. Toutes lettres, paquets, correspondances, etc. etc. doivent être adressés, francs de port, à l'Éditeur des Melanges Religieux à Montréal.

PRIX DES ANNONCES. Six lignes et au-dessous, 1ère insertion, £0 2 6. Chaque insertion subséquente, 0 0 7. Dix lignes et au-dessous, 1ère insertion, 0 3 6. Chaque insertion subséquente, 0 0 11. Au-dessus de dix lignes, [1ère insertion] chaque ligne, 0 0 4. Chaque insertion subséquente, par ligne, 0 0 1. Les Annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à avis contraire.

Pour les Annonces qui doivent paraître LONGTEMPS, pour de nombreuses annonces fréquentes, etc. l'on peut traiter de gré à gré.

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX: Montréal, MM. FABRE & Cie., Libraires; Trois-Rivières, VAL. GUILLET, écrivain; Québec, M. D. MARTINEAU, Proc. V. Ste. Anne; M. P. PILOTE, Proc. Direct.

Bureau des Melanges Religieux, troisième étage de la Mail cole près de l'Evêché, coin des rues Mignonne et St. Denis.

JOS. RIVET & JOS. CHAPLAIN PROPRIÉTAIRES ET IMPRIMEURS.